

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

Procès-Verbal

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Table des matières

Ouverture.....	1
Approbation du procès-verbal du 20 février 2025.....	2
Point sur le personnel.....	2
Faits marquants avant le budget.....	2
Présentation de l'état des indemnités annuelles des élus pour 2024.....	3
Délibération n°2025/06 : Approbation du Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 budget Eau et Assainissement (16802) / Approuvée à l'unanimité.....	3-4
Délibération n°2025/07 : Affectation des résultats 2024 BP Eau et Assainissement (16802) / Approuvée à l'unanimité.....	5-6
Délibération n°2025/08 : Approbation du Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 Budget Principal (16800) / Approuvée à l'unanimité.....	6-7
Délibération n°2025/09 : Affectation des résultats 2024 fusion du BP 16800 avec le BP EAU 16802 / Approuvée à l'unanimité.....	8
Délibération n°2025/10 : Vote des taux des impôts directs locaux / Approuvée à l'unanimité.....	9
Délibération n°2025/11 : Vote du budget principal 2025 + subventions / Approuvée à l'unanimité.....	10-11
Délibération n°2025/12 : Vote du budget primitif assainissement (16802) / Approuvé à l'unanimité.....	12
Délibération n°2025/13 : Demande attribution amendes de police – produit 2024 / Approuvé à l'unanimité.....	13
Questions diverses.....	14

Ouverture

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Etaient présents : Mmes Joëlle FAUCONNET, Fanny LAPORTE-CADILLON, Christelle BAUMET, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, Jérôme CANDORET, David CHASSAGNE

Etaient absents et excusés : Mme THELIOL Angélique, M Régis GUYONNET,

Madame ANGELINI Patricia donne pouvoir à M DUGUET Pierre

M GAUTHIER Christian donne pouvoir à M GAILLARD Thierry

Madame TERRACOL Sandra donne pouvoir à M AUGUSTYNIAC Jérôme

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Approbation du procès-verbal du 20 février 2025

- Approuvé à l'unanimité

Point sur le personnel

Monsieur le Maire présente les effectifs de la collectivité :

A ce jour nous avons : 3 agents en disponibilités, 11 agents titulaires, 1 agent stagiaire, 4 agents contractuels, 1 apprentie soit un total de 13 postes pour un équivalent 10,72 ETP et 2 postes vacants un en catégorie A et un en catégorie C.

Faits marquants avant le budget

Monsieur le Maire précise quelques montants avant le vote du budget principal 2025 :

- Augmentation Dotation de la Poste = 1 352,00/mois
- Augmentation Maison France Services = +15 000,00€
- Baisse Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) (exonération agricole) = - 4 700,00€
- Augmentation Taxe Pylônes = + 2 250,00€
- Augmentation des Taxes = + 15 298,00€
- Augmentation Dotations de l'Etat = + 12 000,00€

À la suite de ces prévisions budgétaires, nous avons une marge de manœuvre financière plutôt confortable.

En Creuse, il y a 22 Maisons France Services, nous nous plaçons en 5^{ème} position, en terme de fréquentation ce qui démontre l'intérêt de ce dispositif qui est un vrai service aux usagers nous sommes à +220% par rapport en 2023 on est passé de 269 accompagnements à 3 102.

Présentation de l'état des indemnités annuelles des élus pour 2024

ELUS	MONTANT
GAILLARD Thierry	19 878,48 €
AUGUSTYNIAK Jérôme	5 277,96 €
FAUCONNET Joëlle	5 277,96 €
DUGUET Pierre	5 277,96 €
TOTAL	35 712,36 €

Délibération n°2025/06 : Approbation du Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 budget Eau et Assainissement (16802) / Approuvée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Considérant que le CFU se substitue aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT			
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	113 270,60€	45 936,82€	159 207,42€
Recettes	59 312,46€	76 802,94€	136 115,40€
TOTAL	-53 958,14€	30 866,12€	-23 092,02€
Résultats reportés (BP 2024)	23 039,67€	188 053,35€	211 093,02€
Résultats de clôture	- 30 918,47€	218 919,47€	188 001,00€
Restes à réaliser		0€	0€

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M AUGUSTYNAK Jérôme, 1^{er} Adjoint-Au-Maire :

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 et :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2025/07 : Affectation des résultats 2024 BP Eau et Assainissement (16802) /
Approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte financier unique du budget de l'eau et assainissement 16802 de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

***Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 002	23 039,67
Résultat d'investissement antérieur reporté 001	188 053,35

***Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 :**

Solde d'exécution de l'exercice recettes-dépenses	30 866,12
Résultat d'investissement antérieur reporté 001	188 053,35

Excédent d'investissement cumulé	218 919,47
Dont résultat conservé sur le budget assainissement	- 29 000,00

Cette somme sera transférée au Syndicat de l'ARDOUR	189 919,47
---	------------

***Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser	0,00

***Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024**

Rappel du solde d'exécution cumulé	218 919,47
Rappel du solde net des RAR	0,00

218919,47

***Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2024 recettes – dépenses	-53 958,14
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 002	23 039,67

Total à affecter	-30 918,47
------------------	------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1068	0,00
2) Affectation complémentaire en réserves	0,00
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé 002	- 30 918,47
4) TOTAL AFFECTE	-30 918,47

Ce solde négatif de 30 918,47€ sera transféré au Syndicat de l'ARDOUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Affectent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°2025/08 : Approbation du Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2024
Budget Principal (16800) /Approuvée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Considérant que le CFU se substitue aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	843 300,03€	549 201,61€	1 392 501,64€
Recettes	968 915,33€	373 681, 99€	1 342 597,32€
TOTAL	125 615,30€	-175 519,62€	-49 904,32€
Résultats reportés (BP 2024)	185 940,39€	36 797,42€	222 737,81€
Résultats de clôture	311 555,69€	-138 722,20€	172 833,49€
Restes à réaliser		+37 896,02€	+ 37 896,02€

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M AUGUSTYNIAK Jérôme, 1^{er} Adjoint-au-Maire ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 et ;

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2025/09 : Affectation des résultats 2024 fusion du BP 16800 avec le BP EAU 16802 / Approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M AUGUSTYNIAK Jérôme 1^{er} Adjoint au Maire, après avoir entendu ce jour le compte financier unique du budget principal 16800 et du budget de l'eau et assainissement 16802 de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

***Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 002 (23039,67+185940,39)	208 980,06
Résultat d'investissement antérieur reporté 001 (188053,35+36797,42)	224 850,77

***Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 :**

Solde d'exécution de l'exercice (30866,12-175519,62)	-144 653,50
Résultat d'investissement antérieur reporté 001	224 850,77

Excédent d'investissement cumulé	80 197,27
----------------------------------	-----------

Dont résultat conservé sur le budget assainissement	-
29 000,00	

51 197,27

***Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	37 896,02
Solde net des restes à réaliser : Excédent	37 896,02

***Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024**

Rappel du solde d'exécution cumulé	80 197,27
Rappel du solde net des RAR	37 896,02

118 093,29

***Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2024 (-53 958,14+ 125 615,30)	71 657,16
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 002 (23 039,67+185 940,39)	208 980,06

Total à affecter	280 637,22
------------------	------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

5) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1068	100 826,18
6) Affectation complémentaire en réserves	0,00
7) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé 002	179 811,04
8) TOTAL AFFECTE	280 637,22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Affectent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2025/10 : Vote des taux des impôts directs locaux / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 38,96%
- Taxe foncière non bâtie : 77,74%
- Taxe d'habitation : 13,40%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,40%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,74 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2025/11 : Vote du budget principal 2025 (16800) / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le budget principal pour 2025.

MAIRIE DE SARDENT - PRINCIPAL - BP - 2025

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Credits d'investissement / votes au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	578 375,47	489 752,18
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	37 396,32
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 51 197,27
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		578 375,47	578 375,47
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 202 490,51	1 022 679,47
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Resultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 179 311,04
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 202 490,51	1 202 490,51
TOTAL DU BUDGET (4)		1 781 365,98	1 781 365,98

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le budget principal 2025 décrit dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Jérôme CANDORET demande le montant des charges du personnel pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise au niveau du personnel titulaire 234 383,09€, personnel non titulaire 80 647,95€ et pour l'apprentie 10 022,53€

Subventions 2025		
Associations	Proposition 2025	Observations
ADMRC	50,00	
ADOT	50,00	
Anciens Combattants	275,00	
Association Conciliateur du Limousin	50,00	
ATC St Christophe	800,00	Joëlle Fauconnet ne participe pas au vote
Bois du Thouraud	50,00	
Cochonnet Sardentais	700 ,00	
Entrechats	700,00	Jérôme Augustyniak et David Chassagne ne participent pas au vote
Gym Sardentaise	600,00	
Interlude		ajournée
La Truite Marchoise	50,00	
Ligue contre le Cancer	50,00	
Roue libre	600,00	
Sporting Club Sardentais	1 800,00	Jérôme Candoret ne participe pas au vote
Théatr'enfants	1 000	
Voyage scolaire Sardent	1 250,00	Fanny Laporte-Cadillon ne participe pas au vote
UP TO DANCE	500,00	
TOTAL	8 525,00 €	

Délibération n°2025/12 : Vote du budget primitif assainissement (16802) / Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement pour 2025.

SERVICE DES EAUX DE SARDENT - ASSAINISSEMENT - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 334,00
	10 334,00	10 334,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
		(si excédent) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	10 334,00
		10 334,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif assainissement 2025 décrit dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Jérôme CANDORET demande à quel moment les lagunes vont être curées.

Monsieur le Maire indique que l'on peut curer une lagune.

Il précise que la Communauté de Communes a voté pour que les communes gardent la compétence assainissement.

On doit réfléchir sur une autre organisation, le conseil municipal autorise le Maire à engager des discussions avec Evolis.

**Délibération n°2025/13 : Demande attribution amendes de police – produit 2024 /
Approuvé à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le dossier concernant les travaux sur une partie de la chaussée de l'étang de Masmangeas sur laquelle passe la route communale VC N°14.

Un arrêté préfectoral a été pris pour notamment demander une étude diagnostic exhaustive de la digue avec les préconisations et le chiffrage des travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 207 930,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX HT	207 930,00 €	DETR 50%	103 965,00 €
		BASGROT 19,24%	40 000,00 €
TOTAL HT	207 930,00€	Amendes de Police 12,02%	25 000,00€
		Boost Comm'une 3,04%	6 315,00€
		Autofinancement H.T	32 650,00€
TVA	41 586,00€	TVA	41 586,00€
TOTAL TTC	249 516,00€	TOTAL TTC	249 516,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide le plan de financement prévisionnel pour les travaux de reconstruction partielle de la digue de l'étang de Masmangeas,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention pour les amendes de police – produits 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

La séance est levée à 21h00.

Questions diverses

Néant

Le Maire,
Thierry GAILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Gaillard', written in a cursive style.

La secrétaire de séance,
Joëlle FAUCONNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Joëlle Fauconnet', written in a cursive style.